



**Pôle Espaces Publics,
Culture
Service Déplacements Urbains**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 10/0067 (FJ) du 20 janvier 2010**

Objet : Réglementation provisoire du stationnement
Rue Edouard LALO : Construction d'un bâtiment

VU LA LOI n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992),
VU l'arrêté municipal en date du 08 Mars 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes,
VU la demande présentée par l'entreprise **MJCC Construction, 1 a rue Ampère, ZI de Saux, 65100 LOURDES**, chargée d'effectuer une **construction de bâtiment, rue Edouard LALO**,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à hauteur du chantier,

ARRETE

Article 1 – Rue Edouard LALO

▪ **A compter du 25 janvier 2010 à 07 h et jusqu'au 23 avril 2010 à 19 h**

JOUR & NUIT

↳ Le **stationnement** sera **interdit** et considéré comme gênant, pour permettre les accès au chantier :

⇒ **entre le n° 3 (côté IMPAIR) et l'avenue d'AZEREIX sur 25 mètres,**

⇒ **en face des n°s 1 et 3 (côté PAIR) sur 25 mètres.**

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation seront prises par le demandeur.

Article 4 – Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place sous la responsabilité et par les soins du demandeur, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 22 janvier 2010 – 16 heures, dernier délai.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier et publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Roger-Vincent CALATAYUD